

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 30 Mai 2011
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4786

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

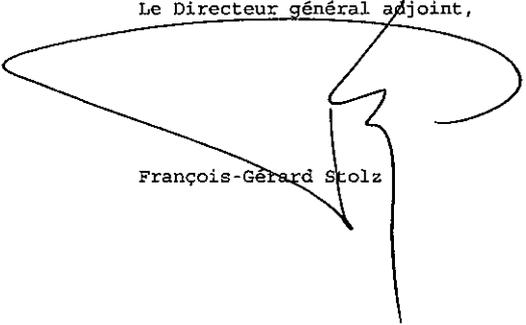
Unité de formation : ENTRETIEN DES VOIRIES NIVEAU 1 - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 322401U11X2
Domaine : 302 Construction-SE:construction,équipement du bâtiment

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


François-Gérard Stolz

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

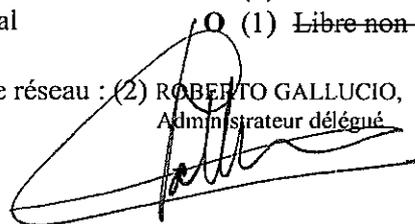
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ROBERTO GALLUCIO, Date et signature (2) : 7/4 /2011

Administrateur délégué


2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Entretien des voiries niveau 1 - Convention

Code de L'UF(3) : 32 24 01 011 X2	Domaine de formation(4) : 302
-----------------------------------	-------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ... 1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de L'UF(3) : 3224 01 U11 X2	Domaine de formation(4) : 302
----------------------------------	-------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie de l'entretien des voiries	CT	B	18
Pratique de l'entretien des voiries	PP	S	22
Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			48

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

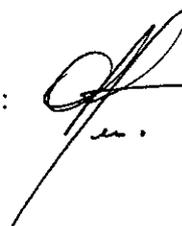
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 26-05-11

Signature :



J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

- (1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Entretien des voiries niveau 1 - Convention

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant:

- d'améliorer leurs compétences relatives à l'exercice de leur fonction d'ouvrier;
- de réaliser de petits travaux d'entretien ou d'aménagement de routine dans le domaine de la propreté publique ou de la voirie.

Entretien des voiries niveau 1 - Convention

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français et en mathématiques,

- trouver une information par consultation d'ouvrages de référence ;
- analyser et de comprendre un message :
 - en dégager les informations (distinguer les éléments essentiels des éléments accessoires) ;
 - dégager les liens entre les informations pour mettre en évidence la cohérence du message ;
- reformuler le contenu d'un message tout en en préservant le sens ;
- utiliser directement et dans un même contexte une règle apprise, une méthode, un énoncé ;
- reconnaître des situations comme semblables ou dissemblables.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- Certificat d'Etudes de Base (CEB).

Entretien des voiries niveau 1 - Convention

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Entretien des voiries niveau 1 - Convention

4. PROGRAMME

En Technologie de l'entretien des voiries

En tenant compte des règles de bien-être au travail exigées pour les travaux à effectuer, pour un projet d'entretien de voirie circonscrit, l'étudiant sera capable :

- d'identifier et d'employer à bon escient la terminologie des voiries, par exemple emprise, route, plate-forme, accotement, talus, fossé, terre-plein, îlot-directionnel, piste cyclable et cavalière, trottoir, casse-vitesse, bordure, filet d'eau, avaloir, bande de contrebutage, barrières de sécurité, chambres de visite, canalisations d'égoût, ... ;
- de préciser le rôle joué par chacun de ces éléments ;
- d'identifier et préciser les conditions de mise en œuvre des matériaux de construction employés en chaussée :
 - matériaux de sous fondation : géotextile, sable, schiste, laitier,
 - matériaux de fondation : empierrement, sable stabilisé, béton maigre,
 - matériaux de revêtement : dalles en béton, béton continu, hydrocarboné, enduits superficiels, pavés ;
- de justifier le rôle joué par des équipements des voiries :
 - bouches d'incendie,
 - éclairage public,
 - signalisation routière et bornage.

En Pratique de l'entretien des voiries

Face à des situations concrètes, l'étudiant(e) sera capable,

- de s'équiper pour assurer sa sécurité, celle des autres et du chantier ;
- de placer une signalisation adéquate pour protéger le chantier et l'environnement ;
- d'effectuer des réparations d'urgence de chaussées ;
- de procéder à l'entretien des voiries par des travaux tels que fauchage des accotements et des talus, curage des fossés, des avaloirs et des égouts ;
- d'effectuer un marquage routier ;
- d'utiliser et entretenir les outils à main ;
- de rendre compte oralement de ses travaux.

Entretien des voiries niveau 1 - Convention

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, en tenant compte des règles de bien-être au travail exigées pour les travaux à effectuer, pour un projet d'entretien de voirie circonscrit, l'étudiant(e) sera capable :

- de procéder à l'entretien de la voirie ;
- d'employer la terminologie adéquate ;
- de préciser le rôle et les conditions de mise en œuvre des éléments et matériaux utilisés ;
- de rendre compte oralement de ses travaux ;
- d'entretenir et ranger le matériel utilisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du niveau de précision et de fiabilité des méthodes de travail,
- de la validité des choix de techniques et d'outillage,
- de la qualité et des finitions des travaux effectués,
- du respect des consignes.

Entretien des voiries niveau 1 - Convention

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.